



Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD

Arrêté n°2026/0004

Arrêté pour suppression d'une sous-régie de recettes pour la cantine de Saint-Dizier-Masbaraud

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 2020/16 du 29 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'arrêté n° 2019/38 en date du 10 mai 2019 instituant une régie de recettes auprès du services de Cantine de Masbaraud Mérignat de la Commune de Saint Dizier Masbaraud ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 03 février 2026 ;

Arrête:

Article 1er - Il est décidé la suppression de la régie recettes auprès du services de Cantine de Masbaraud Mérignat de la Commune de Saint Dizier Masbaraud ;

Article 2 - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 3 000 € est supprimée.

Article 3 – La suppression de cette régie prendra effet dès le 03 février 2026.

Article 4 – M. le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication. Une copie en nombre d'original sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

À SAINT-DIZIER-MASBARAUD le 03 février 2026

**Le Maire de la commune de
SAINT-DIZIER-MASBARAUD**

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the commune of Saint-Dizier-Masbaraud. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD" around the top and "23 Côte d'Or" at the bottom. A large, stylized signature is written over the stamp.